

2023.03

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du mardi 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars à 16 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 15 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - Mme Stéphanie FRESNAIS - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Marie BONHOMME

étaient représentés :

M Jean-Eudes D'ACHON (pouvoir à Mme Stéphanie FRESNAIS)

étaient excusés :

M Guy de la BROUSSE - M Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Sophie MOITIE

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

**FIXATION DU TARIF DE LA PRESTATION
DE SERVICE AIDE A DOMICILE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 26 novembre 2007, renouvelé pour 15 ans à compter du 26 novembre 2022 jusqu'au 26 novembre 2037 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer à intervenir au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le rapport du service Maintien à domicile – Pôle institutionnel de la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental fixant les montants accordés par groupes de dépenses,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 fixant les tarifs de la prestation de service d'aide à domicile à compter du 1^{er} décembre 2022 puis au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2023 du Président du Conseil Départemental fixant le tarif du service prestataire d'aide à domicile du CCAS selon la nature de la prestation réalisée,

Considérant que l'évolution réglementaire implique de procéder à une modification des tarifs horaires relatifs à l'APA et à la PCH qui étaient inférieurs au montant du tarif minimal fixé par l'arrêté du 30 décembre 2022,

Considérant que la CARSAT et quelques autres caisses de retraite qui refusent d'appliquer cette tarification du Conseil Départemental sous réserve de dé-conventionnement et décident d'appliquer le tarif de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) fixé à 25.60 € à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les prestations d'aide à domicile faites à titre facultatif auprès de leurs bénéficiaires relevant des GIR 5 et GIR 6,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** les nouveaux tarifs de l'aide à domicile comme suit :
 - Tarif unique fixé au 1^{er} janvier 2023 (APA/PCH/AIDE MENAGERE) : **23,00 €**
 - Tarif fixé par la CNAV pour les bénéficiaires de la CARSAT en GIR 5 et 6 et de certaines caisses de retraite au 1^{er} janvier 2023 *Jours ouvrables* **25,60 €**
-

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
